



Délibération
2024 – 002

Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2023).

Délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2024

Affichée au siège de la régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^{er}) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération 2022-049 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article 1^{er} : Le montant des versements, au bénéfice de l'EIVP, de la taxe d'apprentissage due par les entreprises au titre de l'exercice 2023, constaté au 31 décembre 2023, s'élève à 188.014,03 €

Article 2 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2023 au chapitre 73, nature 738

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2023.